

ARRETE MUNICIPAL de POLICE DE LA CIRCULATION n° 2024 / 42 du 01/10/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALSACE-FC, sise TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex représentée par M. VILLEROT Nicolas pour la réalisation de travaux de remplacement du réseau eaux usées Rue Jeanne Coppey.

Considérant que, pour le bon déroulement des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées, il convient d'autoriser l'entreprise EUROVIA, représentée par M. Nicolas VILLEROT à mettre en place une circulation alternée et une interdiction de stationner sur la Rue Jeanne Coppey et une partie de la rue du Canal à compter du **21/10/2024** pour une durée de 30 jours.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera alternée par le biais de feux tricolores du **21/10/2024** au **22/11/2024** :

- Rue Jeanne Coppey
- Rue du Pont de Traverse
- Rue du Canal depuis la Rue J. Coppey jusqu'au 22 Rue du Canal.

ARTICLE 2

La stationnement sur les trottoirs, sur les bas-côtés, et le long des habitations sera strictement interdite **EN JOURNEE** du **21/10/2024** au **22/11/2024** :

- Rue Jeanne Coppey
- Rue du Pont de Traverse
- Rue du Canal depuis la Rue J. Coppey jusqu'au 22 Rue du Canal.

ARTICLE 3

L'accès aux services d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA ALSACE BF, qui s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de matérialiser cette interdiction **sur l'ensembles du chantier et des rues concernées par ces travaux, qui sera clairement balisée et protégée.**

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et l'entreprise EUROVIA ALSACE BF s'engage a afficher cet arrêté à chaque extrémité du chantier, chaque jour, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6

Le Maire, l'entreprise EUROVIA et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation lui sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY-Les-GY, le 01/10/2024

Le Maire,

